SECONDE REPONSE
A LA LETTRE ECRITE PAR
M. DELCOURT
A l'Auteur de l'Avis &c. *touchant les erreurs de ce Professeur.*
Avec des Remarques sur une autre de ses Lettres.

JE voudrois bien que M. Delcourt eût un veritable ami, qui luy fit connoître combien ses emportemens & son obstination confirment la mauvaise impression qu'il a donnée de luy même jusqu'à present par sa conduite & par ses Ecrits. Je ne say pas qui luy a conseillé de prendre cet air de hauteur, d'insulte, de fierté, que l'on voit monté à son comble dans sa Lettre imprimée. Ce n'est point là assurément le caractere de l'innocence. Quand un homme de bien se voit accusé d'erreur, & que sa conscience & sa lumiere luy rendent témoignage de la pureté de ses sentimens, il est d'abord emu, & il luy échappe, pour ainsi dire, quelques cris, qui font connoître qu'il sent vivement la blessure qu'on fait à sa foy: mais bientôt aprés, sa foy même luy inspire la douceur, la patience & la paix du cœur. M. Delcourt a fait tout le contraire. Les erreurs qu'on luy a fait voir dans ses Ecrits, & qu'il n'a pû se dissimuler à luy même, luy ont fait apprehender quelque chose de fâcheux pour son honneur, & il a pris le parti de témoigner de la patience, de la docilité, de la soumission. Cela a duré peu. On l'a vû dans ses derniers Ecrits s'elever avec hardiesse, vouloir même prendre le personnage d'accusateur, insulter, menacer, crier à l'imposture & à la calomnie, demander hautement reparation. Ceux qui en jugeront bien, seront persuadés que ce n'est là qu'une fausse confiance & une veritable crainte, qu'il cache avec d'autant plus de soin, qu'il voit augmenter de jour en jour le nombre de ceux qui le condamnent, & qui sont même scandalizés de tout ce qu'il fait pour se justifier.

On se met peu en peine de l'accusation d'infidelité & d'imposture qu'il forme dès l'entrée de sa Lettre contre l'Auteur de l'Avis. Le pu-

public est persuadé que l'accusation de ce dernier est bien fondée, & qu'on n'a rien imputé au Professeur dont il ne soit coupable. On a fait voir suffisamment, que les deux propositions, entre lesquelles l'accusé nous veut faire trouver tant de difference, ne sont absolument que la même. Il semble avouer maintenant que celle qu'il reconnoit pour heretique, est une consequence de la sienne: mais une consequence qu'il desavoue. C'est un peu tard: & de plus ce n'est pas assez dire: car on soutient toûjours qu'elles ont le même sens; & on croit que c'est une chose démontrée.

Si on vouloit examiner toutes ses variations dans l'explication de son sentiment sur cette seule proposition, on n'auroit pas de peine à y découvrir la confusion de ses pensées, l'incertitude de ses sentimens, & en tout cela le caractere de l'egarement & de la fausseté. Mais je ne m'arreteray principalement qu'a un point de sa lettre.

Il soutient de nouveau que quand il a dit, QU'IL N'A POINT ETE REVELE QUEL EST LE SENS DE L'ECRITURE: *Non est revelatum quis sit sensus Scripturæ sacræ*, il n'a voulu dire autre chose, sinon: Que la signification des mots de l'Ecriture sainte n'a point été révélée: *Non est revelatum quid significent verba Scripturæ sacræ*: ou, comme il s'explique, en erigeant la signification des mots en révélation, *quid revelent verba Scripturæ sacræ*. Pour se faire mieux entendre; il produit un fragment des Ecrits d'où est tirée, dit-il, son Addition au cinquiéme Article de sa These, sans nous dire ce que c'est que ces Ecrits. Son extrait commence ainsi: *Illud quidem revelatum est quod verba Scripturæ sacræ ex hominum institutione & communi usu significant: at non est revelatum quid ex hominum institutione & communi usu significent.* Cela est vrai, pourvû que la premiere partie de ce passage ne s'entende que des paroles qui doivent être prises dans leur sens propre, & non pas de celles qu'il faut prendre dans un sens figuré. Avec ce correctif je reçois cette regle, dont la premiere partie contient la definition du *sensus obvius*, qui est devenu si à la mode.

1. Preuve de la mauvaise foy du Professeur.

Et c'est delà même que je tire la 1. preuve de la mauvaise foy du Professeur, qui nous veut faire croire que quand il a nié qu'il soit revelé quel est le sens de l'Ecriture, il n'a point entendu le sens, *quem verba Scripturæ sacræ ex hominum institutione & communi usu significant*; mais la signification de chaque mot, *quid verba ipsa significent* (*seu revelent*). Je prouve le contraire, & qu'il a parlé du premier.

Ex concessis le *sensus obvius* est celui qui est signifié par les paroles prise dans la signification qu'elles ont par l'institution des hommes & dans l'usage ordinaire. Or il a voulu parler du *sensus obvius* de l'Ecriture sainte, quand il a dit qu'il n'étoit pas revelé quel est le sens de l'Ecri-

ture

ture sainte. Il a donc voulu parler du sens de l'Ecriture sainte signifié par les paroles prises dans la signification qu'elles ont par l'institution des hommes & dans l'usage ordinaire. Ce n'est donc pas de la signification de chaque mot qu'il a parlé, puis que ce dernier est un membre de la division opposé à l'autre dans l'Extrait ou propre ou adopté. C'est donc du vrai sens de l'Ecriture, du sens que cet extrait reconnoît pour révélé, que le Professeur a dit qu'il n'est pas révélé, quel il est. C'est donc enfin de mauvaise foy qu'il chicane maintenant, & qu'il accuse d'imposture l'Auteur de l'Avis. Je ne croy pas qu'il veuille appeller de la mineure. Son addition au V. Article de sa These la prouve trop clairement. Car puis que pour prouver que le *sensus obvius* des cinq Propositions a pu étre infalliblement declaré heretique, il a pris pour moien le sens de l'Ecriture, il faut qu'il ait voulu parler du *sensus obvius* de l'Ecriture; autrement il seroit ou un Sophiste, qui abuseroit de l'equivoque des mots, ou un ignorant qui ne sçauroit ce qu'il dit.

II. preuve Le sens de l'Ecriture que l'Eglise cherche dans la Tradition, & qu'elle découvre & propose aux fideles infailliblement, est le *sensus obvius, quem verba Scripturæ sacræ ex hominum institutione & communi usu significant*; & non pas la signification de chaque mot en particulier. Or ce que le Professeur a dit du sens de l'Ecriture, il l'a entendu du sens que l'Eglise cherche dans la Tradition & qu'elle decouvre & propose infailliblement aux fideles : *Sed nos vicissim opponimus non esse revelatum quis sit sensus Scripturæ sacræ, quis sensus Traditionis, &c. & tamen Ecclesia est infallibilis in designandis Scripturæ aut Traditionis sensibus &c.* Il est donc evident que quand il a dit qu'il n'est pas révélé quel est le sens de l'Ecriture sainte, il l'a entendu du *sensus obvius*, & non pas de la signification des mots, qu'il veut maintenant substituer à la place de celui-là.

III. Preuve Il est clair que dans son Addition Latine il a donné au mot de *sens*, quand il a parlé de l'Ecriture, la méme signification, que quand il a parlé du sens de la Tradition, des Symboles, des Canons des Conciles, du S. Augustin d'Hyppone, de l'Augustin d'Ipres. Or il n'oseroit dire que dans ces derniers il ait voulu parler de la signification des mots en particulier, & non du sens qui resulte naturellement des paroles prises selon l'usage ordinaire que les hommes sont convenus de leur donner.

IV. Preuve Il ne peut nier qu'il n'ait voulu parler du sens dans lequel les cinq Propositions ont été condamnées, & qu'il n'ait comparé l'infaillibilité de l'Eglise à trouver le sens de ces Propositions avec son infaillibilité à trouver celui des Ecritures. Or le Pape Innocent XII. a declaré

claré que les cinq Propositions ont été condamnées *in sensu obvio* : il a donc pris dans le même sens, le sens des Ecritures, quand il l'a apporté pour preuve. Car c'est sur cela que tombe la comparaison. C'est en vain qu'il répond à celui qu'il a pris pour l'Auteur de l'Avis *qu'il n'a pas prétendu que la parité fût entiere* ; puisque sa comparaison est impertinente, si elle ne tombe sur le mot de sens : toute la question étant sur cela.

V. Preuve

Tout ce qu'il dit à la fin de l'Addition Latine, fait encore toucher au doigt sa mauvaise foy. Car comment seroit-il possible que cette objection, *Que le sens naturel des cinq Propositions n'étant pas revelé, l'Eglise n'a pût le declarer infailliblement heretique*, tende à renouveller toutes les heresies condamnées sous pretexte que le sens n'en auroit pas été révélé? Que veut dire ce qu'il adjoute des cas où le sens est evident, où les parties en conviennent ? Il ne sçauroit disconvenir qu'il n'ait entendu par tout cela le sens qui resulte des paroles selon l'usage ordinaire dont les hommes sont convenus. Qu'on en juge, voicy ses paroles : *Opponitur alteriùs hanc objectionem viam latissimam aperire omnibus hæresibus innovandis defectu revelationis sensus ejus. Neque dicas Ecclesiam tunc solum esse infallibilem quando adest evidentia facti aut conventio partium de sensu &c.*

VI. Preuve Response p. 2.

Le sens pour lequel le Professeur dit *qu'il faut reconnoitre les Traditions divines & un Juge visible*, est celui dont-il parle quand il dit qu'il n'est pas révélé quel est le sens des Ecritures. Or le sens que les paroles signifient, selon l'usage ordinaire établi par les hommes, est le sens pour lequel il faut reconnoître les Traditions & un Juge visible, & non pas la signification de chaque mot en particulier. Ce n'est donc pas de celui-ci, mais du premier que le Professeur a dit qu'il n'est pas révélé quel il est, ou plus simplement, qu'il n'est pas révélé.

Six autres Preuves. Dans la Réponse pag. 2. 3. & 5.

Le sens dont on dispute avec les heretiques ordinairement, selon lui : Le sens que le Pere a révélé à S. Pierre touchant la filiation divine du Sauveur : Le sens que N. S. expliqua aux deux Disciples d'Emmaüs : Le sens que les Apôtres n'entendoient pas avant que le Seigneur leur eût ouvert pour cela l'esprit : Le sens dont il dit qu'il n'est pas necessaire que tous les Ecrivains sacrés l'aient entendu : Le sens pour l'intelligence duquel l'assistance du S. Esprit est donnée : Le sens, dis-je, dont le Professeur parle en tous ces endroits, n'est point la signification grammaticale des mots, mais le *sensus obvius* des Propositions de l'Ecriture ou des mysteres. Ces six preuves jointes aux six précédentes, en font donc douze qu'il nous fournit luy méme de sa mauvaise foy : & elles montrent invinciblement que

c'est

ceſt du vrai ſens, du ſens naturel, du *ſenſus obvius*,qu'il a avancé la propoſition dont on l'accuſe. Où eſt donc l'injuſtice horrible, où eſt l'impoſture, dont il demande qu'on luy faſſe raiſon ? Cela s'appelle faire un méchant procés aux gens pour trouver moien de ne pas payer ſes dettes.

Je ne dis rien d'une méchante défaite qu'il a trouvée en dernier lieu pour échapper. Il prétend que cette propoſition : *Infallibilitas Eccleſiæ provenit ab aſſiſtentia & directione Spiritus Sancti per revelationes promiſſa*, eſt la contradictoire de celle qu'on luy impute : *Senſus Scripturæ non eſt revelatus.* C'eſt comme s'il diſoit, ou plûtôt c'eſt ce qu'il dit en effet : J'admès l'Ecriture ſainte, & les revelations qu'elle contient : donc je reconnois la revelation du ſens de l'Ecriture. Un Calviniſte en pourroit dire autant ; car ils admettent aſſurément l'Ecriture & ſes revelations : mais ils ne laiſſent pas de rejetter la revelation du ſens de l'Ecriture que l'Egliſe reconnoit & trouve dans la Tradition : j'entens des paſſages qui ne ſont pas expliqués en d'autres endroits de l'Ecriture. Il eſt certain que ſi on n'en demandoit pas davantage aux Calviniſtes ſur la revelation du ſens de l'Ecriture, que ce que le Profeſſeur nous en donne icy, ils ne ſe feroient pas tirer l'oreille pour l'accorder.

Je plains ce pauvre Profeſſeur. J'ay peur que cette affaire, où il s'eſt engagé ſi mal-à-propos, ne luy faſſe tourner la tête. Je luy demande à luy-même ſi on peut, en uſant tant ſoit peu de ſa raiſon, s'imaginer avoir trouvé quelque choſe de fort, pour prouver qu'on a reconnu la revelation du ſens de l'Ecriture, lorsqu'on ne fait autre choſe qu'etablir le contraire, & s'engager de plus en plus dans l'erreur dont on eſt accuſé. Car on luy ſoutient que ce n'eſt pas recevoir la revelation du ſens de l'Ecriture que l'Egliſe demande aux Heretiques, que de n'en reconnoître point d'autre que celle qu'il reconnoît par ce mot *revelationes*, & qu'il dit être eſſentiellement inſeparable de toute revelation & de toute Ecriture ſainte. C'eſt donc contre luy-même qu'il parle ainſi : *Vous n'oſeriez nier que par le mot*, REVELATIONES, *on ait entendu l'Ecriture ſainte. Si donc voſtre adverſaire reconnoiſt que l'Ecriture ſainte conſiſte en revelations, il reconnoît auſſi que le ſens de l'Ecriture ſainte eſt revelé; puiſqu'il eſt impoſſible de concevoir une revelation ſans un ſens révélé.*

CONCLUSION

A M. DELCOURT.

Ce n'eſt point, Mon cher Monſieur, par malignité qu'on vous a découvert dans les trois Avis & dans les deux Réponſes à vôtre

Lettre imprimée, les erreurs de vôtre esprit, les egaremens de vôtre conduite, l'enflure de vôtre cœur. On a cette confiance, que c'est la charité qu'on doit à l'Eglise,& celle qu'on vous doit à vous-même, qui vous applique ce remede, dont il paroît que vous aviez grand besoin. On n'a pas dessein de vous nuire ; on veut seulement vous empêcher de nuire à vos freres. On ne veut pas vous insulter, mais vous guerir, & on a crû devoir imiter la conduite de Dieu, qui nous fait un remede de nos propres maux en nous les mettant devant les yeux du cœur, comme il le faisoit à S. Augustin : *Retorquebas me ad meipsum, auferens me à dorso meo, ubi me posueram, dum nollem me attendere ; & constituebas me ante faciem meam, ut viderem quam turpis essem. . . . Tu me opponebas mihi, & impingebas me in oculos meos.* Que ce qu'on vous a fait voir de vous même à vous même serve donc à vous faire rentrer dans vôtre propre cœur, & vous y fasse chercher serieusement ce qui a pû vous attirer de la part de Dieu ces effets de sa justice, qui vous a laissé tomber en de si grandes fautes, dont la plus grande est de vous obstiner à ne pas reconnoître vos egaremens. Il y a tout sujet de croire que ce que Dieu veut ou punir ou guerir en vous, est cet engagement funeste, où il paroit que vous êtes entré de calomnier vôtre prochain sur sa Foy, de luy imputer le malheureux dessein de vouloir corrompre celle des autres par les mêmes artifices dont se sont servi les plus infames heretiques, & la resolution inflexible où vous temoignez être, de ne regarder jamais toutes leurs declarations & leurs professions de Foy les plus Catholiques, que comme des artifices semblables à ceux des anciens Heresiarques, quelques suffisantes que les croie le public, quelque satisfait, qu'en soient les plus gens de bien, les Evêques, le Pape & toute l'Eglise.

Confess. l. 8. c. 7.

On veut bien avouer, dites-vous dans vôtre lettre, *que plusieurs de vos amis, dans le tems qu'ils sont plus attachés à la doctrine de Jansenius par rapport aux cinq propositions, protestent exterieurement qu'ils condamnent les cinq propositions* in sensu obvio. *Mais c'est en cela qu'ils sont parfaitement semblables aux anciens heretiques.*

Je prie Dieu qu'il vous ouvre les yeux, Monsieur, pour voir l'horrible excés de ces paroles, & la temerité damnable du jugement, que vous portez, devant le public, de ceux dont vous reconnoissez que les professions de Foy sont pures. Quoy? vous osez fouiller dans le cœur de vos freres, & les juger sur des soupçons frivoles & arbitraires, contre la defense de l'Apôtre & de JESUS-CHRIST même, pendant que le S. Siege & toute l'Eglise sont contens de leur foy, pendant que le Pape, que les Evêques, que le Roy, vous défendent de condamner ceux qui auront fait ce que vous reconnoissez qu'ils ont fait? Eh quelle foy, quel-

quelle probité sera à couvert de la calomnie, si toutes les preuves exterieures qu'on en donne ne servent qu'a faire dire qu'on n'en est que plus *parfaitement semblable aux anciens heretiques ?* N'esperez pas que ce miserable Sophisme des exemples vous puisse sauver de la colere de Dieu : Sophisme aussi ridicule, qu'il est d'une pernicieuse consequence, & à la faveur du quel il me seroit egalement permis de dire: M. Delcourt dit souvent la Messe, & proteste qu'il a intention d'y consacrer; mais c'est en cela qu'il est parfaitement semblable à certains Prétres scelerats, qui faisoient semblant de consacrer, quoy qu'ils n'en eussent pas l'intention. Apprenez de S. Thomas que ce que vous faites, par un jugement si temeraire, ne peut-être excusé de peché mortel. Apprenez de S. Augustin, que l'Apôtre par ces paroles: *Tu quis es qui judicas alienum servum* : vous defend de juger vôtre frere sans autre fondement que celuy de vos soupçons : *Noluit hominem ab homine judicari ex arbitrio suspicionis, vel etiam extraordinario usurpato judicio, sed potiùs ex lege Dei secundùm ordinem Ecclesiæ, sive ultro confessum, sive accusatum atque convictum.*

Judicium ex suspicione procedens ad alicujus condemnationem illicitũ & mortale peccatum est. 2. 2. q. 60. a. 3.

Aug. Homil. 50. c. 4.

Tous ceux que vous outragez d'une maniere si injuste en demandent justice à tous ceux qui ont droit de vous juger:& malheur à vous si personne ne vous juge en ce monde, ou que vous ne vous jugiez pas vous mêmes, pour eviter un autre jugement,dont la seule pensée nous doit faire fremir. Je demande de tout mon cœur à ce juge, alors inflexible, qu'il daigne se laisser flechir maintenant à la priere que je luy fais de vous eclairer l'esprit & de vous toucher le cœur:afin que vous repariez l'injustice de vos calomnies publiques par une satisfaction aussi publique, & que vous reconnoissiez la main de Dieu sur vous,en considerant les erreurs que vous avez avancées, non par un esprit heretique, j'en suis persuadé; mais par pure ignorance, & par un zele aveugle & indiscret au quel Dieu vous a abandonné par un juste jugement, en permettant que vous ayiez été du nombre de ces fideles dont S. Gregoire le grand a dit; *qu'en persecutant des catholiques, sous pretexte d'heresie, ils font eux mêmes des heresies.*

Sunt multi fidelium, qui imperito zelo succenduntur, & sæpe dũ quosdam insequuntur quasi hereticos, heresés faciunt &c. Greg. magn. l. 9. Epist. 39.

LETTRE

DE M. DELCOURT DE DOUAY.

à un de ses Amis.

MOnsieur.Je n'ay pas vû la Lettre que Monsieur Dubiez vous a renvoyé. Je m'estonne que vous n'avez pas bien distinguez les impressions de la These en question. Celle que vous appellez premiere, est seconde. Vous pouviez bien juger que l'Impression la plus-correcte & avec des additions est la seconde. Cette proposition, *Non est revelatum quis sit sensus Scripturæ*

sacræ,

sacra, n'est nullement contraire à nôtre ancienne censure. Il y à bien de la difference à dire : *Scriptura sacra non est revelata*, ou bien ; *Ad constituendam Scripturam sacram non requiritur revelatio*, & de dire, *Non est revelatum quis sit sensus Scripturæ sacræ*. Nôtre ancienne Censure condamne les deux premieres expressions : mais point la troisiéme, qui assurément est tres-vray. Je convien, par exemple, que *Jesus-Christ* a revelé à ses Apôtres cette proposition : *Hoc est Corpus meum* : mais il n'a pas fait une seconde revelation sur le *quis sit sensus istorum verborum* : il a seulement dirigé l'esprit de ses Apostres pour entendre le vray sens, comme il dirige encore aujourd'huy son Eglise pour determiner le vray sens de l'Ecritures lors qu'il s'éleve quelque contestation. Vous ne direz pas sans doute que cette direction & assistance des Apostres, & de son Eglise est une revelation. Autrement il vous faudroit avoüer qu'il se fait toûjours des nouvelles revelations lors que l'Eglise fait des decisions sur la Foy : ce qui est absurde. Je sçay que l'Eglise consulte les Peres pour trouver le sens des Ecritures : mais pour sçavoir infailliblement *quis sit sensus Sanctorum Patrum*, il faut encore l'assistance & la direction du saint Esprit : car il est evident qu'il ne se fait pas de revelation pour sçavoir quel est le sens des Peres.

Il faut donc, Monsieur, convenir que quoy que les Saintes Escritures soients revelées, il n'est pourtant pas revelé *quis sit sensus verborum Scripturæ sacræ*. Voilà pourquoy, Monsieur, les heretiques & les Catholiques convenants que cette proposition, *Hoc est Corpus meum*, est relevé, ne convienent pas pourtant du *quis sit sensus istorum verborum*. Voilà pourquoy *Iesus-Christ* a étably dans son Eglise un Juge infaillible des Controverses, qui estant assisté du Saint Esprit pût marquer infailliblement qu'un tel sens est revelé, quoy qu'il ne soit pas revelé qu'un tel sens est revelé : il faut Monsieur un peu d'attention pour distinguer ces propositions. Vous les pouvez mediter à loisir & en suite satisfaire à la difficulté que vous onts proposé vos Amis au sujet de la seconde impression de la These qu'ils onts crû mal-à-propos estre la premiere. Je verray volontiers les remarques que vous avez fait sur cette These, vous me ferez plaisir de me les envoyer, &c. *Le reste n'est que compliment.*

REMARQUES

Sur la Lettre précédente.

Il paroît par cette Lettre que les meilleurs amis de M. Delcourt sont ceux qui les premiers luy ont donné avis de l'erreur de son Addition. Il a donc grand tort de dire dans sa Reponse, que si on l'avoit lüe *sans passion & sans envie de chicaner*, on n'auroit pas fait *la bevue* de confondre sa proposition Catholique avec une autre qui est heretique. Je croy avoir prouvé clairement que ces deux propositions ont le méme sens: & cette Lettre nous en fournit, ce me semble, une nouvelle preuve. Car premierement il y soutient sa proposition tout crûment, comme dans sa These & dans ses Apologies, sans reconnoître d'autre revelation du sens d'une proposition de l'Ecriture, que celle qu'il dit ailleurs, être essentiellement renfermée dans toute proposition révélée : *l'Ecriture Sainte est essentiellement la révélation d'un sens.* Rep. p. 5.

Que

II. Que veut-il dire par ces paroles : *Quoique les Saintes Ecritures soient révélées, il n'est pourtant pas révélé*, QUIS SIT SENSUS VERBORUM SCRIPTURÆ SACRÆ ? S'il vouloit dire, que Dieu n'a pas révélé la signification de chaque mot, cela est vray : mais ce n'est pas la question, & il ne pourroit le dire sans faire le Sophiste. S'il entend que Dieu n'a pas révélé quel est le sens d'une proposition de foy & de l'Ecriture, je dis que c'est l'erreur même dont il est accusé. Or il est evident qu'il l'a entendu en ce dernier sens : puis qu'il l'a entendu du sens qui est contesté entre les Catholiques & les heretiques, du sens pour l'interpretation duquel Dieu a établi dans l'Eglise un juge visible, du sens que l'Eglise conduite par le S. Esprit cherche dans les SS. Peres : ce qui ne peut convenir qu'au sens d'une proposition révélée, telle qu'est celle-ci, *Hoc est Corpus meum*, qui est son exemple. Car quoyque quelques heretiques chicanent sur chaque mot, c'est neanmoins du sens de la proposition totale qu'il s'agit, c'est le sens que l'Eglise defend contre eux. Il en convient ailleurs : & s'il veut un garant, je luy nomme Mrs. de Wallenbourg dans leur *Methodus Augustiniana* imprimée à part à Cologne en 1647 part 3. chap. 8.

III. Il faut bien remarquer comment le Professeur parle plus haut des mêmes paroles : *Hoc est Corpus meum.* Je n'y voy point d'autre révélation du sens de l'Ecriture, que celle qu'admettent les nouveaux heretiques. Ils reconnoissent aussi bien que le Professeur, *Que Jesus-Christ a révélé à ses Apôtres cette proposition.* Il avoue luy même plus bas, que les Catholiques & les heretiques conviennent en ce point. Aprés cela ni luy ni eux ne reconnoissent plus qu'une simple direction du S. Esprit. La difference qu'il y a, est qu'il la donne à l'Eglise & aux Apôtres, & que les heretiques la donnent à chaque particulier de leur troupeau : mais, comme il dit luy-même, on ne dira pas que ce soit là une révélation. Où est donc la révélation du sens de l'Ecriture, que l'Eglise soutient contre les Novateurs, & dont la Tradition est declarée la depositaire ? Il est visible qu'il ne la reconnoît point, & que du coté de Jesus-Christ il n'admet que la révélation de la proposition.

IV. Il dit bien que *l'Eglise consulte les Peres pour trouver le sens des Ecritures* : mais il ne dit point que ce soit pour y trouver un sens révélé de Dieu dans sa parole non écrite ; il ne parle que du sens des Peres ; *Quis sit sensus Sanctorum Patrum*, c'est à dire, le sens qu'ils ont trouvé par eux-mêmes, non un sens qu'ils aient trouvé révélé dans la Tradition, *inventum, non traditum* ; le contraire de ce que dit Tertullien, *non inventum, sed traditum.* Le Professeur ne regarde là les SS. Peres que comme des commentateurs, dans le même sens qu'il dit dans sa Lettre imprimée : *Bien des gens seroient scandalisés, si vous leur disiez generalement*

 qu'il

qu'il est révélé quel est le sens de l'Ecriture sainte. Si cela est, diroient-ils, il ne faut donc plus des commentaires des Livres sacrés, toutes les Ecritures sont claires, on n'a pas besoin d'un juge des controverses &c.

Le scandale des ignorans ne pourroit venir que de ce que d'autres ignorans leur exposeroient mal l'état de la question, en leur faisant entendre, qu'il s'agit *generalement* du sens de toute l'Ecriture, & de toutes les difficultés, pour l'intelligence desquelles sont faits les Commentaires. Mais quand on leur dira qu'il n'est question, que du sens des dogmes de la foy Catholique & universelle, que l'on a toûjours crus dans l'Eglise de tous les tems & de tous les pays, qui sont les Articles necessaires; alors loin de se scandaliser, quand on leur dira que le sens en est révélé dans la parole de Dieu, ils le seroient si on vouloit les empêcher de le croire, si on les renvoyoit aux commentaires pour y apprendre le veritable sens des Articles de leur foy. Tous leurs commentaires à cet égard, ce sont les Symboles, qui sont un Abregé de l'Ecriture & de la Tradition, ce sont les Confessions de foy que l'Eglise leur met dans l'oreille, plûtôt que devant les yeux, *Fides ex auditu*; enfin c'est leur catechisme. De même, s'imaginer que le juge des controverses, dont il est question entre les Catholiques & les heretiques, soit pour suppléer au défaut de la révélation du sens de l'Ecriture, & qu'il puisse proposer à croire aux fideles autre chose que ce qui est compris dans la parole de Dieu; c'est encore une autre illusion, qu'il suffit de montrer.

V. Sur ce qu'il dit que JESUS-CHRIST A RELEVE A SES APÔTRES, CETTE PROPOSITION. *Hoc est Corpus meum* : MAIS QU'IL N'A PAS FAIT UNE SECONDE REVELATION SUR LE *Quis sit sensus istorum Verborum*; il est bon d'examiner ce qu'il peut entendre par seconde révélation. Il me paroît qu'on ne peut en tirer autre chose, sinon qu'après que nôtre Seigneur a revelé à ses Apôtres cette proposition, il ne leur a rien dit de plus pour l'expliquer & pour leur en faire entendre le mystere, leur laissant faire usage de la connoissance qu'ils avoient d'ailleurs de la signification commune & ordinaire des mots, pour en concevoir le sens dans toute son étendue, & dirigeant leur esprit par le secours du sien, de peur qu'ils ne s'égarassent.

Peut-être que cela auroit suffi à de simples fideles, dont la foy ne devoit servir qu'à leur propre sanctification: ce qui y manquoit devant être suppléé par les Apôtres & les Predicateurs de l'Evangile. Mais pour ces Docteurs du monde, ces premiers Pasteurs du troupeau de Dieu, ces Apôtres & ces Vicaires de Jesus-Christ & de son œuvre; ne leur accorder que cette simple révélation de la proposition, cela me paroît contraire à l'idée que les Saints Peres, que l'Eglise, que Jesus-Christ même nous a donnée des lumieres qu'il a departies à ces premiers

Fon-

Fon lateurs de la foy Chrétienne. C'est de ces instructions particulieres que le Sauveur parloit à ses Apôtres allant à la croix, lors qu'il leur disoit : *Je ne vous appellerai plus desormais Serviteurs, par ce que le Serviteur ne sait ce que fait son maître : mais je vous ay appellés mes amis, par ce que je vous ai decouvert tout ce que j'ay appris de mon Pere.* Et ces autres paroles. *L'Esprit de verité vous enseignera toute verité.* Et celles-ci encore : *l'Esprit Saint & consolateur vous enseignera toutes choses, & vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ay dit.* Y a-t-il rien qui ressemble mieux à une seconde révélation, que ce qui est marqué dans ces paroles? Au moins Melchior Canus & d'autres croient que c'en est une veritable.

Jean. 15. 15.
Jean ib. 13
Jean 14. 26.

Mais avant que le S. Esprit fût venu enseigner les Apôtres, & leur réveler de nouveau les veritez oubliées, peut-on penser aux longs entretiens que nôtre Seigneur avoit avec eux, & qui ne sont point ecrits dans l'Evangile; & aux visites qu'il leur a rendues durant les 40. jours d'aprés sa Resurrection, pour leur parler du Royaume de Dieu, c'est à dire, de son Eglise, sans se persuader qu'il leur a expliqué de nouveau les grandes veritez qu'ils devoient prêcher au monde : & si ce n'est pas là une vraie révélation, qu'est ce donc que l'on appelle ainsi? Or soit que N. S. ait expliqué en plusieurs occasions le sens des mémes verités, comme paroles Eucharistiques, ou que ce soit dans les mémes entretiens, celuy des soit qu'on se serve du mot de seconde revelation, ou qu'on ne s'en serve pas, ce qu'il me paroist qu'on ne peut pas nier, sans s'eloigner de la doctrine de l'Eglise, est qu'il faut que nôtre Seigneur ait expliqué ces paroles par d'autres qui n'ont point été ecrites, & dont la substance a été enseignée de vive voix par les Apôtres : Dieu ayant voulu pour etablir une grande dépendance des simples fideles de leur Pasteurs, & sur tout des Apôtres, que la verité & la substance des mysteres se trouvát consignée dans les Ecritures : mais que le veritable sens dans toute son étenduë & dans tout ce que l'Eglise en devoit etablir contre tous les heretiques qui entreprendroient de tems en tems de les detruire par leurs explications sacrileges, fût enseigné de vive voix aux fideles par les Apôtres, & confié par eux mémes à leurs successeurs, pour nous étre transmises de main en main.

Lib. 5. c. 5.

V I. Les explications du sens qui doit étre l'objet de la foy doit étre un sens formellement révélé, puisqu'il n'y a que la parole de Dieu & son autorité infaillible qui puisse étre l'objet formel de la Foy Divine.

C'est pourquoy *la Doctrine des Catholiques est que le sens de l'Ecriture doit étre reçu de la Tradition Apostolique mise en depost dans l'Eglise & proposée par l'Eglise.* Il faut donc trouver dans la Tradition une explication venuë de *Jesus-Christ* qui soit plus claire, plus étenduë, plus distinctement opposée aux explications profanes des heretiques, que celles qui se tirent de la signification commune, naturelle & conforme à l'usage ordinaire : autrement il me semble que l'on retombera dans le principe des heretiques, qui soutiennent que l'Ecriture ne s'explique que par elle méme; au lieu que l'Eglise soutient que c'est par la Tradition comme depositaire de la revelation divine. C'est à Mr. Delcourt à voir si sur ce pied-là il pourra justifier l'Extrait des Ecrits d'où il a tiré son Addition Latine, & qu'il rapporte à la p. 4. de sa Lettre imprimée, comme son garant. Car il est dit dans cet Extrait, *Qu'il suffisoit à Jesus-Christ que les Apostres tirassent le sens de ces paroles,* Hoc est Corpus meū *de la signification commune & reçue de tout le monde, qu'ils scavoient d'ailleurs : Le S. Esprit, les assistant neantmoins pour cela, de peur qu'ils ne se trompassent dans une affaire de cette importance.* Comme le Professeur nous avertit qu'il faut bien se garder de prendre cette assistance pour une revelation, je ne voy pas selon

Walebourg compend. controvers. c. 6.

Satis erat Christo sensum horum verborum, Hoc est Corpus meum, ab Apostolis intelligi ex communi

selon cette explication, comment on peut dire que le sens Catholique de ces paroles peut étre appellé un sens révélé, puisque les Apôtres n'en ont tiré le sens que de l'usage ordinaire des mots, & non pas de la revelation. Car encore un coup la proposition est révélée, il est vray, elle est de la parole divine: les Berengariens, les Lutheriens, les Calvinistes en conviennent avec les Catholiques; mais comment pourront nous dire que le sens en est révélé aux Apostres par *Jesus-Christ*, s'il ne leur en a pas dit davantage que ce que nous en lisons dans l'Evangile, s'il ne leur a pas fait connoitre par lui méme que c'étoit, non la figure de son Corps, mais son Corps veritable rendu reellement & substantiellement present sous les apparences sacramentales, & non par une presence de foy, ou de vertu. Car comme il est certain qu'il y a des propositions révélées, qu'on ne peut expliquer dans le sens que les paroles présentent à l'esprit, prises dans le sens ordinaire & reçu communement parmi les hommes; mais qu'on les doit prendre dans un sens figuré; il n'y a que la parole de Dieu contenuë dans la Tradition qui nous puisse assurer qu'en cette occasion, nous devons prendre celles-ci dans leur sens propre & naturel.

ab omnibus recepta significatione, quæ illis aliundè innotuerat, adjuncta tamen spiritus sancti assistentia, ne in re tanti momenti errarent.

C'est pourquoy Melchior Canus, à raison de dire que la Tradition a beaucoup plus de force que l'Ecriture contre les Heretiques, & que presque toutes les disputes que l'on a avec eux, se doivent reduire à la tradition; parce que les uns & les autres produisant pour eux l'Ecriture, c'est la difference du sens qu'on luy donne de part & d'autre qui fait tout le sujet de la contestation. Or comme ce n'est que par la parole non écrite qu'on connoist certainement le veritable & legitime sens de la parole écrite, il faut que ceux qui ont reçu de la bouche de *Jesus-Christ* la vraye intelligence des Ecritures, nous en aient beaucoup plus laissé & transmis dans la parole non écrite, que nous n'en trouvons dans la parole écrite : ce qui peut étre conçu à nôtre égard comme une seconde revelation : parce qu'elle nous donne une seconde connoissance, plus claire, une explication bien plus ample & plus distincte.

Quis autem verus & legitimus scripturæ sensus habendus sit, nisi Ecclesiæ traditione cognosci certò non potest Canus lib. 3. c. 3.

VII. On peut ajoûter à tout cela ce que l'on enseigne communément dans l'Eglise comme sa doctrine constante, que sans la Parole de Dieu non-écrite proposée par l'Eglise, on ne sçauroit sçavoir ni prouver quels articles de la Foy sont necessaires, ni sçavoir, conserver, & prouver le vrai sens de ces Articles. *Sine Traditione & Testimonio Ecclesiæ nullus cognoscere potest verum sensum articulorum necessariorum. Ergo sine illis sciri non possunt sicut oportet . . . Sine illis nullus conservare potest verum sensum articulorum necessariorum, maximè si opponantur alia Scripturæ loca, quibus vera intelligentia manifestorum testimoniorum impugnatur. Dicit Sacra Scriptura de Christo : HIC EST VERUS DEUS : Dicit Christus, HOC EST CORPUS MEUM : utrumque perspicuè satis, & tamen inveniuntur, qui perspicuitatem sensus ordinarii impugnant & veritatem oppositionibus obscurent.*

Wallĕbourg Tract. de articulis necess. §. 16.

Je ne voy pas comment on peut accorder tout cela avec la Lettre de Mr. Delcourt, où il declare si nettement que nous n'avons point besoin d'autre revelation pour connoître le sens veritable de ces dernieres paroles, *Hoc est Corpus meum*, que la revelation méme de cette proposition, telle que nous l'avons dans l'Evangile.

Je propose ma pensée, c'est à Nos Seigneurs les Evêques, successeurs des Apôtres, & les heritiers de la Tradition, de juger ce que nous en devons croire.

F I N.